

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre à 20h30, le conseil municipal de Nueil-Les-Aubiers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sur convocation adressée par Monsieur le Maire, Serge BOUJU.

Nombre de conseillers municipaux : 28

Date de convocation du conseil municipal : 19 septembre 2024

PRÉSENTS : 22

BARON Jérôme, BELLIARD Hervé, BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, BOURASSEAU Sylvie, BOUTIN Jeany, BRISSEAU Gaëlle, BRETAUDEAU Karine, CHARTIE Michel, COURILLEAU Christophe, COUTOUIS Julie, FERCHAUD Jean-Noël, FONTENEAU Cédric, GABORIEAU Maryline, GELLE Arnaud, JABOT FERREIRO Rachel, LOGEAIS Jean-Louis, FORTES RODRIGUES Osvaldo, RENELIER Julie, ROBREAU Corinne, SALESSES Virginie, VERGNAUD Philippe

ABSENTS ET EXCUSÉS : 6

BARBIER Anne, BELLOUARD Anthony, GRIMAUD Noëllie, LOISEAU Stéphanie, MORINIERE Quentin, SORIN Jessica

POUVOIRS : 5

BARBIER Anne donne pouvoir à SALESSES Virginie

BELLOUARD Anthony donne pouvoir à GABORIEAU Maryline

GRIMAUD Noëllie donne pouvoir à BERNARD Nathalie

LOISEAU Stéphanie donne pouvoir à BRISSEAU Gaëlle

MORINIERE Quentin donne pouvoir à LOGEAIS Jean-Louis

VOTANTS : 27

Secrétaire : Madame Rachel JABOT FERREIRO

OBJET : APPROBATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS COMMUNALES APPLICABLE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (ANNEXES)

Afin de faire fonctionner les différents services municipaux et d'assurer les prestations fournies par la commune, il convient de redéfinir la tarification des prestations communales à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'évolution des recettes communales a pour but de s'adapter, peu ou prou, à l'évolution des charges communales, lesquelles augmentent sans discontinuer, et ainsi, de préserver des marges de manœuvre pour la commune.

Il est proposé au conseil municipal, de manière générale, d'appliquer un taux d'évolution de l'ordre de 2 % à l'ensemble des tarifs et prestations municipaux indépendamment des arrondis pouvant intervenir et qui seront vus au coup par coup.

Trois tableaux récapitulatifs des différents tarifs sont joints en annexe.

*Le premier (annexe 1A) comprend les tarifications liées au budget général suivantes :

◆ Les prestations sociales et familiales :

- restauration collective

- concessions funéraires et vacations pour opération de surveillance funéraire

◆ Location de matériels

◆ Location de salles (hors TVA)

◆ Les prestations de service :

- Travaux pour compte de tiers

◆ Marchés, Foires et Salons

◆ Les prestations culturelles

◆ Terrains à bâtir en secteur diffus

◆ Parc locatif

◆ Redevance d'occupation du domaine public

◆ Evènements

*Le deuxième (annexe 1B) comprend les tarifications liées au budget annexe Locations Assujetties à la TVA suivantes :

◆ Tarifs de location des salles et de matériels :

- Espace culturel Belle-Arrivée

- Salle du Bourgneuf
- Salle du Virollet
- Salle Saint-Hilaire
- Salle du Bois Grimaud
- Clos des Erables
- Clos de la Girainerie
- Halle Esplanade Joséphine BAKER
- Remboursement de vaisselle cassée ou disparue

Le conseil municipal détermine le tarif des différents services du budget Locations assujetties à la TVA en euros HT. Les prix TTC mentionnés dans le tableau joint en annexe sont donnés à titre indicatif en tenant compte du taux de TVA en vigueur à la date du 1^{er} novembre 2024 (20%).

Les associations affectataires de bâtiments ou de salles municipales pour l'exercice de leurs activités ne sont pas assujetties à un paiement pour la mise à disposition de ces bâtiments ou salles :

- associations sportives pour leurs locaux,
- associations culturelles pour leurs locaux (ex : Couak'on joue, System'brass ...),
- associations sociales (Familles rurales, CSC ...),
- associations de loisirs (Club des aînés, Veuves et Veufs, Comité des fêtes, Aéromodélisme ...)

* Le troisième (annexe 1C) comprend les tarifications liées au budget annexe ZAC Cœur de ville :

◆ **Prix du terrain nu au m² HT (branchements compris) au village des Samares**

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'ensemble de ces tarifs et prestations applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération :

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Valider la tarification des prestations communales telle qu'elle figure ci-dessus et dans les tableaux joints en annexe et la rendre applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Autoriser Monsieur Le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette tarification,
- Imputer les recettes et dépenses correspondantes sur le budget général ou les budgets annexes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,

**Pour copie conforme
Le Maire,**

Rachel JABOT FERREIRO

Serge BOUJU

Transmise en Sous-préfecture le : 5 décembre 2024

Publiée électroniquement et notifiée le :